



Demande d'inscription "changement de métier" à la Fête foraine de printemps à Bellerive de 2020

Le présent formulaire, qui est à compléter en caractères d'imprimerie, doit être retourné avec le dossier complet au plus tard le 30 septembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) au Service de l'économie, rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne.

SA ou Sàrl (les forains administrateurs d'une société commerciale -SA, Sàrl notamment- doivent préciser dans leurs demandes s'ils interviennent en leur nom ou au nom de la société)

Nom Prénom Année de naissance

Rue/Rte/Ch. No CP No postal Localité

Natel e-mail

TYPE D'ACTIVITE

Stand de victuailles Jeu / Tir Manège pour enfants oui non

♦ nom genre et descriptif

DONNEES TECHNIQUES (indispensables à l'élaboration du plan)

1. **Dimensions du métier FERME** (sans les auvents, timons, portes ou escaliers)

longueur : m. largeur : m. hauteur : m.

2. **Dimensions du métier OUVERT** (avec les auvents, timons, portes ou escaliers)

longueur : m. largeur : m. hauteur : m.

diamètre : m. caisse : x m. timon amovible : oui non

3. Indiquer ce qui est nécessaire avec votre métier (exemples : tables, chaises, frigidaires, parasols,)

♦ genre

longueur : m. largeur : m. hauteur : m.

4. Indiquer la puissance nécessaire pour ce métier ou ce stand (chaque rubrique doit être complétée)

ampères (A)	
volts (V)	
kilowatts (kW)	

5. Utilisation de moyens d'amplification du son (sono, micro) oui non

6. Joindre **un plan** détaillé avec ce formulaire

7. Joindre **une photo** récente et précise du métier présenté

8. Pour les manèges : joindre **une attestation de sécurité** du métier présenté

Si vous désirez présenter un nouveau métier pour l'année prochaine, vous devrez réinscrire le métier autorisé l'année d'avant au moyen de la formule "bleue" et le nouveau sur la formule "rose".

Les dossiers incomplets, approximatifs ou ceux qui parviendraient après le 30 septembre 2019 ne seront pas pris en considération, même si le forain a bénéficié d'une autorisation l'année précédente.

Il en sera de même si des créances échues sont encore impayées auprès des services communaux lausannois.

Date Signature